

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 03729

Numéro SIREN : 483 957 924

Nom ou dénomination : A.S. AUTO - GARAGE LITAUDON

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/047112

A.S. AUTO - GARAGE LITAUDON**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE ACTIONS AU CAPITAL DE 10 000 €****SIEGE SOCIAL : PUSIGNAN (69330), 123 ROUTE NATIONALE****483 957 924 RCS LYON****EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE****EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2023****DEUXIÈME DÉCISION****1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat de parts sociales**

L'associé unique, sous réserve de la réalisation de la première décision, et après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 10 300 €, divisé en 1 030 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune (les « **Parts sociales** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées,

Décide de réduire le capital social d'un montant de 10 000 €, pour le ramener de 10 300 € à 300 €, par rachat par la Société de 1 000 Parts Sociales en pleine propriété, au prix unitaire de 75 € par Part sociale, soit un prix global de 75 000 €, et annulation corrélative desdites Parts sociales.

2. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Parts sociales Rachetées sera réalisée par la modification corrélative des statuts.

Le prix des Parts sociales Rachetées sera payé par la Société en numéraire par chèque ou virement bancaire, dans les conditions suivantes :

- 45 000 € à réalisation,
- Le solde, soit 30 000 € sera payé de façon échelonnée sur 18 mois.

Tous les droits attachés aux Parts sociales Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

3. Annulation des Parts sociales Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Parts sociales Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 10 000 €.

4. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Parts sociales Rachetées, soit à hauteur de 10 000 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Parts sociales Rachetées, soit la somme de 65 000 €, sera imputée sur les postes suivants :

Report à nouveau :	7 010,50 €
Autres réserves :	57 989,50 €
Total :	65 000,00 €

5. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal des décisions de l'associé unique pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément aux articles L 223-34 et R 223-35 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

6. Intervention du conjoint

Nicole LAURENT épouse **LITAUDON**, conjoint de l'associé unique, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale, déclare autoriser la signature des présentes, la décision de réduction de capital et donne d'ores et déjà son accord et tous pouvoirs à son conjoint à l'effet :

- de concourir à la signature de tous avenants, conventions et/autres documents afférents à la réduction de capital,
- d'encaisser le prix de rachat des Parts sociales Rachetées,
- et, généralement, de faire le nécessaire.

7. Informations fiscales – Plus-Values

Patrick LITAUDON reconnaît et atteste que le rédacteur des présentes l'a expressément informé des dispositions de l'article 150-O A et suivants du Code Général des Impôts en matière de plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux.

Il est ici rappelé à **Patrick LITAUDON**, par le rédacteur de l'acte, que les plus-values doivent être calculées et déclarées sur les imprimés 2042, 2042 C et 2074, lors du dépôt de la déclaration de revenus de l'année concernée par la cession, étant précisé qu'en cas de moins-value, il convient également de déclarer cette moins-value sur les mêmes imprimés.

8. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Parts sociales Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Gérant.

L'associé unique donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

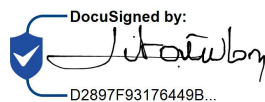
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver les droits des créanciers ;
 - De procéder à l'acquisition des Parts sociales Rachetées et de payer le prix ;
 - De constater l'annulation des Parts sociales Rachetées de la Société et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 10 000 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - De faire toutes déclarations ;
 - Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles.
-

Signature¹ :

Pour extrait certifié conforme

Patrick LITAUDON

Gérant



22 décembre 2023 | 14:45 CET

¹ Le signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-dessus, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).